



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2020.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis

Absents ayant donné pouvoir : MARTINEZ René par PALMADE Jérôme, DURAND Nicole par RIVES Pascale

Absents : ESPERT Christine, ANDRE Inca

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

DE_2020_099

Objet : **Tarif emplacements publics des marchands ambulants hors marché de plein vent**

Monsieur le maire propose au conseil d'annuler la délibération du 15 juillet 2016 qui actait des tarifs d'occupation du domaine public.

Il propose de modifier les tarifs d'occupation du domaine public des marchands ambulants hors marché de plein vent c'est à dire les camion de Pizza, Tacos... ainsi que tout autre marchand ambulant quelque soit sa nature.

Il propose au conseil une tarification de 10 € par journée d'installation sur le domaine public de la commune de Pia. Il propose également une tarification de 5 € supplémentaire par journée qui correspond aux charges fixes (électricité) pour les ambulants qui utiliseront les emplacements raccordés. Le parking st anne dispose d'une borne électrique placée le long du parc du tilleul.

Après avoir entendu le maire le conseil à l'unanimité des membres présents approuve les tarifs d'occupation des marchands ambulants hors marchés de plein vent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le : Publié ou notifié le : Date de réception de l'AR: 08/12/2020 066-216601419-20201110-DE_2020_099-DE

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/12/2020 066-216601419-20201110-DE_2020_099-DE